

Règlement durant la pose d'une benne pour travaux  
Cité Gayant

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L2213.5 et L 2512.14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu la demande présentée au Maire par la société SAGE CGTH - 300 rue du 1<sup>er</sup> Mai prolongée Parc de la galance - 62430 SALLAUMINES ;**

**Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation durant la pose d'une benne face au 6 Cité Gayant - 59119 WAZIERS, afin de faciliter les travaux et ainsi ne pas gêner la circulation des véhicules et garantir la sécurité des piétons;**

A R R Ê T É

DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 AU MARDI 25 MARS 2025

↳ CITÉ GAYANT

**Article 1 :** Monsieur le Maire autorise la **société SADE CGTH - 300 rue du 1<sup>er</sup> mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430)**, à faire poser une benne face au 6 cité Gayant à Waziers sous réserve :

- ☛ Veuillez veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules et de faire en sorte d'assurer la sécurité des usagers.
- ☛ Installer une signalisation efficace en amont de chaque côté.
- ☛ La benne devra être éclairée la nuit.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit face au logement sis 6 Cité Gayant afin de faciliter la pose de la benne durant les travaux.

**Article 3 :** Sous la responsabilité de la **SADE CGTH - 300 rue du 1<sup>er</sup> mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430) - 59119 WAZIERS**, une pré-signalisation « Travaux » avec pose de barrières et affichage du présent arrêté matérialiseront ces dispositions portées à la connaissance du public avant le début des travaux. Les pré-signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société **SADE CGTH 300 rue du 1<sup>er</sup> mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430)**,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 20 NOVEMBRE 2024

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.